



# GARDONS LE CAP

PNC de toutes les compagnies aériennes basées en France, vous êtes appelés à élire vos représentants au Conseil d'Administration de la CRPN pour les 5 ans qui viennent.

Nous vous présentons ici notre feuille de route et nos priorités pour la retraite des Personnels Navigants Commerciaux.

## FEUILLE DE ROUTE 2023-2028

# CRPN

- 1. CONSERVER NOTRE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE.** Cela passe par la protection de nos réserves ET par la poursuite de la bataille contre le gouvernement afin d'éviter d'être aspirés par une nouvelle réforme générale des retraites.
- 2. OBTENIR UN 4<sup>ÈME</sup> ADMINISTRATEUR** pour mieux représenter et défendre les PNC au Conseil d'Administration.
- 3. CONSERVER LA POSSIBILITÉ DE LIQUIDER SES DROITS À PENSION À 60 ANS SANS DÉCOTE** quelle que soit sa carrière, notamment en ce qui concerne les PS devenus PN.
- 4. GOMMER L'EFFET NÉGATIF DU CONGÉ PARENTAL SANS SOLDE DANS LA CARRIÈRE.** Nul ne doit être pénalisé par du congé parental total.
- 5. PROTÉGER LA CARRIÈRE DES PNC EN ACCIDENT DU TRAVAIL DE LONGUE DURÉE.** Les périodes d'arrêt non indemnisées ne doivent pas pénaliser les carrières CRPN.
- 6. POURSUIVRE LA CHASSE AUX EMPLOYEURS FRAUDEURS.** Contre le travail dissimulé notamment.
- 7. FACILITER LES ACCÈS AUX INFORMATIONS SUR LES CARRIÈRES.** L'importance des enjeux liés au départ en retraite nécessite conseils et expertise. Cela fait aussi partie de nos missions.
- 8. CONSERVER LA PENSION TALON.** Cette pension minimum pour les PNC aux plus faibles revenus ou ayant eu une carrière hachée est un acquis fondamental.

**ÉLECTION CRPN** Du 30 mai au 28 juin  
**VOTEZ ET FAITES VOTER** pour les représentants **SNPNC-FO UNSA PNC**





# FEUILLE DE ROUTE 2023-2028

## 1. CONSERVER NOTRE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE.

La CRPN gère le régime autonome du Personnel Navigant en assurant le versement des prestations en complément de la CNAV. L'élection de vos administrateurs UNSA PNC /SNPNC-FO est capitale dans le contexte actuel.

**Notre objectif :** Conserver nos acquis ET rester particulièrement attentifs aux effets collatéraux sur la CRPN des différentes réformes de la retraite générale du gouvernement.

## 2. OBTENIR UN 4<sup>ÈME</sup> ADMINISTRATEUR PNC.

Aujourd'hui la caisse compte 11 administrateurs affiliés (représentant les personnels de l'aviation civile en activité et retraités) : 3 chez les PNC, 3 chez les Pilotes, 3 chez les retraités, 1 pour les essais et réceptions et 1 pour le travail aérien.

**Notre objectif :** demander un poste PNC supplémentaire au Conseil d'Administration afin de peser davantage dans les décisions. Nous représentons à ce jour plus de 20000 PNC. Nous estimons donc légitime cette demande en termes de représentativité.

## 3. CONSERVER LA POSSIBILITÉ DE LIQUIDER SES DROITS À PENSION À 60 ANS SANS DÉCOTE.

A la CRPN, dans les textes règlementaires du Code de l'Aviation Civile et des Transports, 60 ans est l'âge référence qui nous permet de liquider la pension CRPN sans décote QUELQUE SOIT LA CARRIÈRE.

**Notre objectif :** tout faire pour conserver cet âge de référence.

Pour rappel cela permet aux PNC arrivés tardivement ou ayant eu une carrière hachée (chômage, CDD etc) de pouvoir bénéficier de leur pension définitive ou en temps alterné sans pénalité à cet âge.

## 4. GOMMER L'EFFET NÉGATIF DU CONGÉ PARENTAL SANS SOLDE DANS LA CARRIÈRE.

Les femmes ne doivent plus être pénalisées parce qu'elles ont pris du congé parental total. En effet aujourd'hui si le congé parental pris sous forme de temps alterné est validable dans la carrière CRPN comme le Temps Alterné classique ce n'est pas le cas quand il est pris sous forme de période sans solde (par ex 1 mois, 6 mois, 4 ans)

**Notre objectif :** Faire évoluer certains paramètres dans le respect de l'équilibre financier de la Caisse. (Ex un rachat moins coûteux).

## 5. PROTÉGER LA CARRIÈRE DES PNC EN ACCIDENT DU TRAVAIL DE LONGUE DURÉE.

Un PNC en arrêt de travail long suite à un Accident du Travail non indemnisé par un régime de prévoyance pénalise sa carrière CRPN.

**Notre objectif :** Permettre à un PNC en AT de ne pas être pénalisé dans sa carrière.

## 6. POURSUIVRE LA CHASSE AUX EMPLOYEURS FRAUDEURS.

Vos administrateurs SNPNC-FO UNSA PNC, conjointement avec le pôle juridique de la CRPN, font barrage aux employeurs malhonnêtes par des actions en justice.

**Notre objectif :** continuer la lutte contre les transporteurs coupables de travail dissimulé, entre autres.

## 7. FACILITER LES ACCÈS AUX INFORMATIONS SUR LES CARRIÈRES.

Baucoup de retours de votre part sur la difficulté de joindre les services de la caisse pour avoir des informations sur vos carrières.

**Notre objectif :** Vous aider dans vos réflexions, dans vos démarches et vous accompagner dans le process du départ en retraite ou du temps alterné en coopération avec les services de la CRPN.

## 8. CONSERVER LA PENSION TALON.

La pension Talon est une pension minimum pour les PNC touchant un petit salaire ou ayant eu une carrière hachée (plusieurs compagnies, low-cost, périodes de chômages etc...)

Ces pensions ont un coût non négligeable pour la Caisse mais sont essentielles pour les navigants.

**Notre objectif :** conserver cette disposition protectrice.

# ÉLECTION CRPN

Du 30 mai au 28 juin

**VOTEZ ET FAITES VOTER**

pour les représentants

**SNPNC-FO UNSA PNC**

